



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 27892

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'éducation musicale des enfants en milieu scolaire. En 1984, l'État a créé un outil destiné à assurer cette mission à travers les centres de formation des musiciens intervenants (CFMI). Ces structures permettent l'obtention du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUM) reconnu dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Ainsi, grâce à l'action concertée entre les élus locaux, les responsables culturels, les inspections académiques, les enseignants, les directeurs d'écoles de musique et de conservatoires, un système d'éducation artistique à l'école a vu le jour. Il constitue une originalité française donnant aux enfants, quelles que soient leurs origines sociales, géographiques et culturelles, l'accès aux pratiques musicales. Or, la suppression des heures de cours du samedi matin, le recentrement sur les matières fondamentales : lire, écrire, compter, et l'introduction de l'histoire des arts dans les nouveaux programmes de l'école primaire suscitent des craintes pour l'avenir du dispositif existant en matière d'enseignement musical. Faute de temps, l'activité des musiciens intervenants risque d'être rejetée hors moments scolaires. Dans ces conditions, les enfants, qui résident loin de l'école et empruntent des transports scolaires, ceux des milieux sociaux et culturels les moins favorisés, n'auront plus accès à la pratique de la musique, alors que seule l'école est capable de la leur offrir. Il souhaite savoir ce que monsieur le ministre compte entreprendre pour que l'enseignement musical continue de se développer à l'école en faveur de tous les enfants durant le temps scolaire.

Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27892

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6294

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10464